

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-206
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY, RUE DES
RENOUILLERES ET RUE PIERRE DE COUBERTIN (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **avenue du Président John Kennedy**, partie comprise entre la rue des Loges d'Avron et la rue des Renouillères, d'une part **et rue des Renouillères**, partie comprise entre l'avenue du Président John Kennedy et la rue Pierre de Coubertin, d'autre part, par **Pentreprise S.A.T.** - Société d'Aménagement des Territoires - 9 rue Léon Foucault 77290 Mytry-Mory, **Pentreprise SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté et **Pentreprise SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables

du 15 juillet 2025, à 7h30,
au 29 août 2025, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit,

- rue des Renouillères, partie comprise entre le n° 1 et l'avenue du Président John Kennedy,
- rue Pierre de Coubertin, du n° 10 au n° 12,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et matériel nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules rue des Renouillères, partie comprise entre l'avenue du Président Kennedy et la rue Pierre de Coubertin, sera mise en sens unique, de l'avenue du Président John Kennedy vers la rue Pierre de Coubertin, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, à savoir :

- pour les véhicules venant de la rue des Renouillères, par la rue Pierre de Coubertin, la rue Paul Letombe et l'avenue Président John Kennedy,
- pour les véhicules venant de la rue Paul Letombe et la rue Pierre de Coubertin, par la rue des Renouillères, la rue des Cahouettes et la rue Paul Letombe,

pendant toute la durée nécessaire au chantier de la rue des Renouillères.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules, avenue du Président Kennedy, partie comprise entre la rue des Loges d'Avron et la rue des Renouillères, se fera sur une voie, alternée par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue et protégée au droit de la zone d'intervention, à l'avancement et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

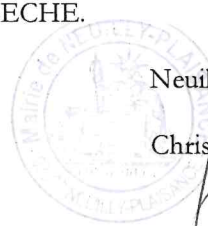
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, SEQENS, BATIGERE, l'ETP - GPGE, les entreprises SAT, SADE et SECHE.

Neuilly-Plaisance, le 30 mai 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)